



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251231-ARR-2025-272-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Publication : 15/01/2026

ARR 2025-PERM-272

DAJCP/CP

Arrêté du Maire Portant nomination du correspondant du répertoire des immeubles localisés (CORRIL) auprès de l'INSEE

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- **VU** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- **VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- **VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- **CONSIDERANT** la nécessité de désigner un correspondant en charge de la tenue du répertoire des immeubles localisés dans le cadre des opérations de recensement de la population sur le territoire communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des opérations de recensement de la population de la commune de Bruges, Mr Gregory BORDENAVE, Attaché, est nommé correspondant en charge de la tenue du répertoire des immeubles localisés auprès de l'INSEE.

ARTICLE 2

En cette qualité, le rôle de Gregory BORDENAVE est de réaliser les missions définies par les décrets et l'arrêté susvisé, mais de respecter aussi à respecter les obligations de confidentialité et de la protection des données définies dans le règlement général sur la protection des données et des lois n°51-711 et n° 78-17 susvisés.



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251231-ARR-2025-272-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

Publication : 15/01/2026

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Monsieur Gregory BORDENAVE devra ainsi collaborer en étroite collaboration avec l'INSEE et le coordonnateur communal pour actualiser le RIL. Il pourra être amené à se déplacer sur le terrain pour vérifier certaines informations.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Gironde,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de l'INSEE.

Fait à Bruges, le 31/12/2025

Le Maire,

Brigitte TERRAZA



Notifié à l'intéressé le :